



MAIRIE DE BOUSSENS

Place de la Mairie
31360 BOUSSENS

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

**AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE
DJELLALI A BOUSSENS**

31 BOUSSENS

N° DE CLIENT : 33270591

N° DE CONVENTION : 8960200929

CHRONO : 1

DATE : 24/11/2020

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Mylène GUILBERT



Agence Bâtiment de Toulouse

11 rue Alexis de Tocqueville

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 61 37 62 62 - Fax : 05 61 37 62 00

www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DJELLALI A BOUSSENS

LIEU : 31 BOUSSENS

PHASE PROJET : PRO

Destinataires en copie : Mylène GUILBERT, MAIRIE DE BOUSSENS Mr SANS, SCM JARROT MONIER Mr Monier

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain BASCOUL Mylène GUILBERT
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain BASCOUL Mylène GUILBERT
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain BASCOUL Mylène GUILBERT Marc SUSBIELLES
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Ghislain BASCOUL Mylène GUILBERT

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Ghislain BASCOUL

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	4
3.1. Pièces écrites	4
3.2. Plans et documents graphiques	4
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	4
4.1. Qualification des entreprises	4
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	5
4.7. Essais de fonctionnement des installations	5
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	7
5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8
5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	10

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission S

Observations générales

n°33 S La maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre doit définir les influences externes du local (degré IP IK) en fonction de l'activité prévue de la Salle. En absence de cette indication nous ne pouvons pas donner d'avis sur l'appareillage.

Pour mémoire :

Les installations électriques des locaux à risques particuliers doivent être réalisées dans les conditions requises de la NF C 15100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (BE2)

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DJELLALI A BOUSSENS

Caractéristiques générales :

ERP de 5ème catégorie

Type L

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 25/02/2020

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

- CCTP Lot 01 reçu le 20/11/2020
- CCTP Lot 02 reçu le 20/11/2020
- CCTP Lot 03 reçu le 20/11/2020
- CCTP Lot 04 reçu le 20/11/2020
- CCTP Lot 05 reçu le 20/11/2020
- Notice de sécurité
- Notice d'accessibilité

3.2. Plans et documents graphiques

- Plan de situation de Novembre 2020
- Plan des façades de Novembre 2020
- Plan projet coupe AA de Novembre 2020
- Coupes BB CC DD Novembre 2020
- Plan implantation luminaires 2020

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

RAPPORT INITIAL

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent. L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Il appartient aux entreprises de réaliser les essais de bon fonctionnement des installations techniques et d'établir les attestations d'essais correspondantes, dont un modèle est disponible sur le site de l'Agence Qualité Construction.

Pour permettre au contrôleur technique de procéder aux vérifications sur site qu'il juge utile, les entreprises doivent l'informer de la planification de ces essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
. un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
. des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission

- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		DONNEES DE BASE	
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES Les référentiels applicables sont les Eurocodes et leurs annexes, DTU en vigueur, etc... .	F n°1
		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE	SO
		MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE	
		COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT Classement AEV prévu pour les menuiseries : A*4 E*4 V*A2.	F n°2
		COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT Double vitrage isolant feuilleté pour les menuiseries.	F n°3
		PLANS DE FENETRES Les éléments suivants nous seront transmis pour avis définitif : - plans et détails de pose et de calfeutrement, préciser également la nature des vitrages et les détails de seuils (accessibilité handicapé), - Certificat AEV, - Certificat SNJF des joints de calfeutrement - Certificat CEKAL des vitrages, - Certificat Qualicoat pour les menuiseries thermo-laquées, - Menuiseries à rupture de pont thermique : décision d'homologation + dossier technique d'homologation.	F n°4
		BARDAGES RAPPORTES, VETURE, VETAGE	SO

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE	
		TYPE DE TRAVAUX NOUVEAUX ENVISAGES Travaux de réaménagement intérieur de la salle : - mise en place d'habillage bois sur les murs et en plafonds, - déplacement de convecteurs, - remplacement de luminaires, - changement de la menuiserie extérieure de l'entrée principale, - travaux de peinture.	F n°5
		EXISTANTS DIFFERENTIABLES DES TRAVAUX NEUFS	F
		VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS Aucun diagnostic ne nous a été fourni.	SO n°6

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	NFP 95.106, DTU 13.11, DTU 13.2	COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT DEMOLITIONS FONDATIONS ET INFRASTRUCTURES ELEMENTS PORTEURS EN SUPERSTRUCTURE Dépose du faux-plafonds existant et de son système de fixation et pose d'un faux-plafond suspendu en bois type Lauder Linéa 4.2.1 avec membrane d'étanchéité.	SO SO F n°7
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE	SO
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES EQUIPEMENTS EXISTANTS	SO

5.4. Mission Sécurité incendie (Mission S)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	Classement des établissements Etablissement de 5ème catégorie, type L.	F n°8
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux Salle Djellali classée ERP 5ème catégorie, type L et ateliers municipaux classés Code du Travail. Les ateliers municipaux ne font pas l'objet de travaux.	F n°9
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	SO
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	SO
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	SO
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	SO
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation Etablissement en Rdc avec sortie directement sur l'extérieur de plain-pied.	F n°10
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants	F
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions L'avis de la commission de sécurité lié à l'examen du dossier DAT sera à nous transmettre dès réception.	F n°11

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction Fournir avant leur mise en œuvre les procès verbaux ou certificats justifiant : - le classement au feu des aménagements intérieurs, - la résistance au feu des éléments de construction (cloisons, portes, baies vitrées, plafonds, joints/calfeutrement coupe-feu,...)	F n°12
	GN13	TRAVAUX	HM
	GN14	NORMALISATION	F
	Art. PE	DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE	
	PE1 à 4	DISPOSITIONS GENERALES	
	PE1	Objet - Textes applicables	F
	PE2	Établissements assujettis Etablissement de 5ème catégorie, type L (salle de réunion, salle de quartier réservée aux associations).	F n°14
	PE3	Calcul de l'effectif Effectif de 101 personnes (selon déclaration du maître d'ouvrage limitant le nombre de personnes autorisées dans la salle : présence de 101 sièges à disposition). L'effectif ainsi que le classement de l'établissement seront valider par la commission de sécurité.	F n°15
	PE4	Vérifications techniques	F
	PE5 à 12	CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES	
	PE5	Structures, patios et puits de lumière	SO
	PE6	Isolement - Parc de stationnement Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°16
	PE7	Accès des secours Existant non modifié dans le cadre des travaux. Etablissement accessible depuis l'Avenue de la Gare.	HM n°17
	PE8	Enfouissement	SO
	PE9	Locaux présentant des risques particuliers Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°18
	PE10-A	Stockage et utilisation de récipients contenant des hydrocarbures	SO
	PE10-B	Installations de gaz combustibles Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°19
	PE11	Dégagements Dégagements exigibles réglementairement pour un effectif de 101 personnes public : - 1 dégagement de 1,40m - 1 dégagement de 0,90m. Dégagements existants : - 3 dégagements de 1,40m chacun.	F n°20
	PE12	Conduits et gaines	SO
	PE13	AMENAGEMENTS INTERIEURS - Revêtements de sol fixe : existant non modifié dans le cadre des travaux, - Revêtements latéraux : habillage en bois avec ossature primaire également bois classés M1 ou B-s2,d0, - Revêtements de plafonds : faux-plafond en bois avec ossature primaire également bois classés M1 ou B-s2,d0. Les PV de réaction au feu seront à nous transmettre pour avis définitif.	F n°21

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	PE14	DESENFUMAGE	SO
	PE15 à 19	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°22
	PE20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°23
	PE24	INSTALLATIONS ELECTRIQUES	
	PE24	Installations électriques, éclairage La maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'œuvre doit définir les influences externes du local (degré IP IK) en fonction de l'activité prévue de la Salle. En absence de cette indication nous ne pouvons pas donner d'avis sur l'appareillage. Pour mémoire : Les installations électriques des locaux à risques particuliers doivent être réalisées dans les conditions requises de la NF C 15100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (BE2)	S n°33
		CCTP L'entreprise remettra les documents suivants : -Les plans de cheminement des canalisations et gaines -les plans de réservations -Les plans détaillés de l'installation électrique (éclairage, éclairage de sécurité, appareillage, coffrets électriques, arrêts urgence,...) -Les schémas électriques détaillés des coffrets et armoires -Les notes de calcul des sections de canalisations, des chutes de tension et des intensités de courant de court circuit -La documentation technique du matériel électrique installé. Tous les câbles seront de la série U1000RO2V Eclairage de sécurité : il sera mis en œuvre un éclairage de sécurité, réalisé par blocs autonomes non permanent (BAES). Conformes aux normes NF-C71-800, NF-C 71-801 et 805, NF-C71.820 et NF EN 605598.2.22 et SATI.	F n°32
	PE25	ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	PE26 à 27	MOYENS DE SECOURS	
	PE26	Moyens d'extinction 1 Extincteur portatif pour l'établissement et extincteur approprié aux risques.	F n°24
	PE27	Alarme, alerte, consignes Alarme de type 4 avec déclencheurs manuels au droit des sorties et flashes lumineux dans les sanitaires.	F n°25
	PE28 à 37	REGLES COMPLEMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL	SO

5.5. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 1	MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	SO
	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°26

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT Existant non modifié dans le cadre des travaux.	HM n°27
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible Le seuil de la porte d'entrée sera inférieur ou égale à 2cm.	F n°28
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	SO
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	SO
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	SO
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS Dimensions des sas Espace de manoeuvre de portes Largeur des portes principales et des portiques Porte d'entrée double vantaux avec vantail principal de 0,90m. Poignées des portes Portes vitrées réparables Pose de bandes adhésives sur les portes vitrées. Portes à ouverture automatique Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	SO F F n°29 F F n°30 SO SO SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	SO
	Art. 12	SANITAIRES Cabinets aménagés Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour Aménagements intérieurs des cabinets Lavabos accessibles Accessoires divers - porte-savon, sècheurs, etc. à 1,30m maxi Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	F F F F SO SO
	Art. 13	SORTIES	F
	Art. 14	ECLAIRAGE Eclairage de 300 lux prévu dans la salle.	F n°31
	Art. 2 à 19	INFORMATION ET SIGNALISATION	SO
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	HM
	Art. 17	CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	ETABLISSEMENTS AVEC CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO